CAMPUS Saint Gab' - Résidence étudiants

Charte de vie des résidents

1 – Un lieu de vie en autonomie.

- Les locataires disposent de la clé de leur logement et du bâtiment.
- Les locataires s'engagent à entretenir et à organiser leur logement. Les lieux communs seront entretenus par l'ensemble des résidents selon une organisation (planning-agenda) définis par leur propre soin.
- Les locataires s'engagent à utiliser les espaces collectifs dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie en communauté définies par le règlement intérieur. En cas de dégradations, de défaut d'entretien ou de manquements répétés constatés, la direction pourra décider de la fermeture temporaire de tout ou partie des espaces collectifs afin d'assurer leur remise en état ou la sécurité des occupants.
- En cas de non-respect de l'entretien de ces lieux communs, l'établissement se réserve le droit de faire intervenir un prestataire extérieur. Cette prestation sera refacturée et répartie entre tous les locataires de la résidence. Il en sera de même pour toute dégradation non signalée.
- Tout manquement grave ou répété aux obligations du présent contrat ou du règlement intérieur pourra entraîner l'engagement d'une procédure de résiliation du contrat de location, dans le respect de la réglementation applicable.
- Les locataires s'engagent à s'organiser pour l'évacuation de leurs déchets, et notamment à déposer à l'endroit dédié les sacs jaunes (recyclage) en respectant le règlement de collecte défini par la communauté de communes du Pays de Mortagne.

2 – Un contrat de confiance régulé.

- Un groupe consultatif constitué de 4 délégués résidents et d'un représentant de la direction se réunit 2 fois par an pour réfléchir et établir des propositions d'amélioration.
- La direction de l'établissement peut intervenir pour vérifier le bon usage et le bon entretien des locaux communs. Elle peut aussi intervenir à titre individuel en cas de problème de santé ou d'hygiène de vie ou enfin en cas de perturbations occasionnées par le résident auprès des autres locataires.
- Les locataires s'engagent à ne pas recevoir d'élèves du collège ou des lycées dans la résidence.
- Les locataires s'engagent à ne pas organiser de fêtes à l'intérieur de la résidence.
- Les locataires s'engagent à respecter la tranquillité des autres résidents et à ne plus faire de bruit à partir de 22 heures
- En référence à la loi : il est interdit de fumer dans toute la résidence (chambre, cuisine...)

3 – L'encadrement de la résidence.

- Un personnel d'éducation est joignable 5 jours sur 7 (du lundi au vendredi) sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés aux numéros suivants :
  - ✓ De 8h à 18h : Mathilde REBAI au 06 59 83 93 82.
    (Sauf le lundi à partir de 9h30 et le vendredi jusqu'à 16h30).
  - ✓ De 19h30 à 8h : Azdine REBAI
- Les résidents peuvent bénéficier d'une écoute à titre individuel en sollicitant le personnel d'éducation.
- En cas de dépannage (eau chaude, électricité) :
  - la semaine du lundi au vendredi de 16h30 à 8h : 02 51 37 06 06
  - Le week-end et les jours fériés, du vendredi 16h30 au lundi 8h : 05 67 31 67 73

4 – Les repères pratiques.

- La résidence est accessible à tout moment, mais pour des raisons de sécurité est fermée à clé de 22h à 7h ainsi que les week-ends et les jours fériés.
  En cas de sortie en dehors de ces horaires, les résidents s'engagent à refermer à clé les accès communs.
- Les zones communes extérieures sont sous vidéo-surveillance.
- Une cuisine commune équipée avec un coin repas et une zone de détente avec TV ainsi qu'un lave-linge et sèche-linge sont disponibles à chaque niveau du bâtiment Sainte Anne.
- Le WIFI est disponible dans le bâtiment avec une utilisation dans le respect de la charte informatique de l'établissement.
- La zone de parking à côté de la résidence est utilisable **EXCLUSIVEMENT** par les locataires

- Pour la sécurité de tous, merci de respecter la vitesse de 10 km/h.
- L'accès avec un véhicule est interdit entre 22h et 7h du matin à l'intérieur de l'établissement.
- Une zone fumeur est disponible derrière les résidences.

Signature Résident

Signature Chef établissement

Le :